

12^e Concours International – 2016/2017

Fotografare il Parco

Règlement

1. **ORGANISATEURS** - Le Parco Nazionale dello Stelvio, l'Ente Parco Nazionale Gran Paradiso, l'Ente Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise, le Parc national de la Vanoise ci-après dénommés les « parcs nationaux », et Swarovski Optik Italia organisent la douzième édition du concours primé intitulé « Fotografare il Parco » (« Photographier le Parc »). La participation est gratuite, ouverte à tous, particuliers, amateurs et professionnels, de toutes nationalités. Sont exclus uniquement les personnes et les membres de leur famille qui, à quelque titre que ce soit, sont impliqués dans l'organisation du concours. La participation de mineurs est subordonnée à la délivrance et signature de la décharge prévue à cet effet par un des parents ou responsable.

2. **CATÉGORIES** - Le concours photographique est divisé en cinq catégories :

A) **PAYSAGES DU PARC**

Appartiennent à la catégorie « Paysages du Parc », les photos qui illustrent des environnements naturels et/ou anthropiques des quatre parcs nationaux. Le nom du parc national et du lieu représenté sur la photo doivent obligatoirement être indiqués.

B) **FAUNE SAUVAGE DU PARC**

Appartiennent à la catégorie « Faune sauvage du Parc » les photographies ayant pour sujet la faune sauvage (mammifères et oiseaux) présente dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiée à l'intérieur de l'un d'entre eux. Dans cette catégorie sont incluses les photos d'animaux avec le paysage environnant. Les animaux domestiques sont exclus.

C) **MICROMONDE DU PARC ET DÉTAILS DE LA NATURE**

Appartiennent à la catégorie « Micromonde du Parc et détails de la nature » les photographies en gros plan de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci, tels que insectes, reptiles, amphibiens, invertébrés et autres sujets qui ne relèvent pas de la catégorie « Faune sauvage du Parc », à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. Font aussi partie de cette catégorie les photographies de détails d'éléments naturels tels la terre, l'eau, le feu etc. à l'exclusion des végétaux.

D) **MONDE VÉGÉTAL DU PARC**

Appartiennent à la catégorie « Monde végétal du Parc » les photographies de sujets entiers et/ou détails de ceux-ci représentant des fleurs, plantes, champignons, lichens, etc. à condition qu'ils soient présents dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiés à l'intérieur de l'un d'entre eux. Les plantes cultivées sont exclues. Les photos du monde végétal mises en contexte dans un paysage reconnaissable doivent être placées dans la catégorie « Paysages du Parc ».

E) **DIGISCOPIE DU PARC**

Appartiennent à la catégorie « Digiscopie du Parc » les photographies de la faune sauvage présente dans l'un au moins des quatre parcs nationaux, mais pas obligatoirement photographiée à l'intérieur de l'un d'entre eux, réalisées selon la technique de la digiscopie, à savoir avec un appareil photo numérique compact ou reflex associé à un télescope d'observation. Les participants qui concourent dans cette catégorie ne doivent pas altérer les métadonnées de la photographie qui permettent d'identifier la longueur focale, la vitesse et le diaphragme ou bien doivent envoyer deux photos du même sujet (qui comptent pour une dans le cadre de la limite maximum de photos pouvant être envoyées), l'une obtenue avec l'usage du télescope et l'autre sans le télescope, en indiquant quel appareil et quel télescope ont été utilisés.

3. **TYPE D'IMAGES** - Sont admises au concours les photos numériques, jpg ou tiff, dont le côté le plus court doit avoir une taille minimale de 1600 pixels. Les images peuvent être en couleurs ou en noir et blanc. Les corrections chromatiques classiques, de tons, de contraste, de saturation et de niveaux sont autorisées. Les retouches et photomontages sont prohibés. Ne sont pas non plus autorisés les encadrements, les dates, les signatures et les mentions en surimpression sur les photos. Au moment de l'inscription, les images ne doivent pas avoir obtenu de prix dans des concours photographiques nationaux ou internationaux ni avoir été primées ou distinguées lors de précédentes éditions du concours. Les photographies non conformes aux critères cités ci-dessus ne seront pas admises au concours. Les participants au concours s'engagent, sur demande de l'organisation, à mettre à sa disposition pour évaluation de l'authenticité du sujet les fichiers originaux de l'appareil photo raw, dng, jpeg, ou tiff. Faute de cette mise à disposition, le jury pourra décider, sans appel possible de son jugement, d'admettre les images concernées au concours ou bien de les disqualifier. Chaque auteur est personnellement responsable de ce qui figure sur chaque photo présentée, dégageant les organisateurs de toute responsabilité. La participation au

concours sous-entend que les images envoyées ne portent atteinte à aucun droit de tiers. L'auteur de la photographie garantit par conséquent avoir obtenu l'autorisation requise pour les images illustrant des portraits de personnes et/ou des objets pour lesquels l'obtention d'une autorisation particulière est nécessaire.

4. **L'ENVOI D'IMAGES** - L'envoi des photos peut être effectué directement en ligne, en remplissant le formulaire sur le site www.fotografareilparco.it. A la fin du processus de chargement, l'auteur recevra une confirmation par courriel. Il est possible aussi d'envoyer par courrier postal les photos gravées sur CD, DVD ou enregistrées sur clé USB, en les adressant à Parco Nazionale dello Stelvio - Via De Simoni 42 - I-23032 Bormio SO. Chaque auteur peut soumettre un maximum de quatre images pour chaque catégorie.

Les photographies envoyées par la poste, sous peine d'exclusion du concours, doivent être accompagnées d'un formulaire d'inscription, disponible sur le site internet ou bien dans tous les centres d'accueil et les points d'information des quatre parcs, dûment rempli et signé. Les noms des fichiers des images envoyées par la poste doivent être composés comme suit : prénom_nom de l'auteur_categorie_numero dans la série (par exemple François_Dupont_A_1).

La date limite pour l'acceptation des images transmises en ligne est le 30 septembre 2017. Ce terme (le cachet de la poste fera foi) s'applique également aux photos envoyées par courrier postal, pour lesquelles les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, dommage ou de vol. Les œuvres ne seront pas retournées.

5. **DROITS** - La propriété et les droits des images sont et demeurent à leurs auteurs. Les parcs nationaux et Swarovski Optik Italia seront en droit d'utiliser et de publier gratuitement les photos présentées avec pour obligation d'indiquer toujours le nom de leur auteur. Les parcs nationaux et Swarovski Optik Italia ne pourront en aucune manière céder les droits d'usage à des tiers.

6. **JURY** - Le jury qui évaluera les photos sera composé de Marco Ferrando, lauréat du meilleur paysage de l'édition 2015 du concours, Klaus Dall'Orto, Mirko Sotgiu, et Francesco Tomasinielli, photographes naturalistes et d'extérieur, Antonio Carrara, président du Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise, Enzo Massa Micon, représentant du Parco Nazionale Gran Paradiso et photographe naturaliste, Patrick Folliet, responsable du service image du Parc national de la Vanoise, Walter Anselmi, responsable du service image du Parco Nazionale dello Stelvio, et Franco Cernigliaro, administrateur délégué de Swarovski Optik Italia. Le jury sera présidé par Lello Piazza, doyen universitaire et photo editor.

Le jury, selon son seul jugement, exclura les photos dont la réalisation permet de présumer avec fondement que des lois en vigueur en terme de sauvegarde et de protection de la nature ont été violées et/ou que la réalisation de l'image a porté préjudice ou troublé la vie des animaux ou causé un risque évident pour ceux-ci. Seront également exclues les photos d'animaux prises en captivité et/ou empaillées. La décision du jury est incontestable et sans appel quel qu'il soit.

7. **PRIX** - Le jury choisira, parmi toutes les photos présentées, trois photos classées toutes catégories confondues (première, deuxième et troisième), lesquelles recevront les prix suivants :

1^{er} prix toutes catégories confondues : chèque Swarovski de 500,00 €, jumelles Swarovski CL Pocket 10x25 et bon de réduction de 150,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

2^e prix toutes catégories confondues : jumelles Swarovski CL Pocket 10x25 et bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

3^e prix toutes catégories confondues : trépied Swarovski AT 101 avec rotule DH 101 et bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

Pour ce qui concerne la **catégorie A, le meilleur paysage** sera récompensé par un prix composé d'un appareil photographique reflex Nikon D3400 + Nikkor AF-P 18-55 VR + AF-P 70-300 VR + Lexar SD 300x 8GB et d'un bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

Un prix sera décerné également à **une photo (paysage) pour chaque Parc national**, consistant en un weekend (deux nuitées en pension complète) pour deux personnes dans l'un des quatre parcs nationaux, offre valable jusqu'au 30 septembre 2018 à l'exclusion de la période du 4 au 18 août, avec participation gratuite aux visites guidées et aux excursions au programme. La période devra être convenue au préalable. Les auteurs seront également récompensés par un bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

Trois photos des catégories B, C et D recevront en outre un prix pour lesquelles sont prévues les récompenses suivantes :

1^{er} prix pour chaque catégorie : jumelles Swarovski CL Pocket 8x25 et bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

2^e prix pour chaque catégorie : appareil photo numérique Nikon Coolpix B500 Black et bon de réduction de 75,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it

3^e prix pour chaque catégorie: sac à dos BP Photo Sport 200 AW II black et bon de réduction de 75,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

Dans la **catégorie E, seule la photo ayant obtenu le premier prix sera récompensée** avec un appareil photographique numérique Nikon 1 J5 Black + 1 Nikkor 10-30mm + Lexar micro SD 300x 16GB – Black et bon de réduction de 100,00 € pour des tirages auprès de www.photogem.it.

Les auteurs des meilleures photos de l'ensemble des catégories et tous les gagnants de chaque catégorie recevront également un abonnement d'un an à « La Rivista della Natura ».

Les prix ne sont pas cumulables dans chaque catégorie, mais peuvent l'être dans des catégories distinctes.

Le jury, à sa discrétion, a en outre la **possibilité de distinguer les images pouvant susciter attention et intérêt**. Les auteurs de ces œuvres recevront le T-shirt de Swarovski Optik.

Toutes les photos primées et distinguées recevront un parchemin de reconnaissance et seront publiées sur le site www.fotografareilparco.it et sur les sites des parcs nationaux. Les auteurs des photos primées et distinguées seront informés par écrit et les prix seront remis lors d'une cérémonie qui aura lieu en décembre 2017.

8. **VIE PRIVÉE** - La collecte des données sera réalisée dans le respect du Décret législatif italien 196/2003. Les données personnelles, indispensables pour la participation au concours, seront traitées à l'aide d'outils informatiques et sur support papier aux fins de la participation au concours, pour identifier les vainqueurs et pour identifier les auteurs des photos lors des différentes occasions au cours desquelles lesdites photos seront exposées ou publiées. Les auteurs autorisent également l'enregistrement et la conservation de toutes les données saisies par voie électronique ou sur support papier, pour la diffusion de bulletins d'information et d'annonces d'événements et d'initiatives de la part des organisateurs. Les intéressés peuvent faire valoir les droits prévus par l'article 7 du décret précédemment cité (par exemple, la mise à jour, la rectification, l'intégration de leurs données personnelles) en écrivant au responsable du traitement. Le responsable du traitement des données est le Parco Nazionale dello Stelvio en la personne du représentant légal de Ersaf Lombardia/Dirizione Parco dello Stelvio. En participant au concours, les intéressés autorisent le traitement des données aux fins indiquées.

9. **DISPOSITIONS FINALES** - La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

10. Pour toutes informations, s'adresser à :

Parco Nazionale dello Stelvio

Via De Simoni 42
I-23032 BORMIO SO
Tel +39 0342900811/+39 0342900838
E-mail: stelviopark@fotografareilparco.it – segreteria@fotografareilparco.it

Ente Parco Nazionale Gran Paradiso

Via Pio VII 9
I-10135 TORINO TO
Tel. +39 0118606211 E-mail: pngp@fotografareilparco.it

Ente Parco Nazionale d'Abruzzo, Lazio e Molise

V.le Santa Lucia
I-67032 PESCIASSEROLI AQ
Tel. +39 08639113220 E-mail: parcoabruzzo@fotografareilparco.it

Parc national de la Vanoise

135 rue Docteur Julliard
F-73000 CHAMBERY
Tel. +33 (0)479628964 E-mail: pn.vanoise@fotografareilparco.it

ou auprès de tous les centres de visiteurs et points d'information des quatre parcs nationaux.



12^e concours international « Fotografare il parco »

Le concours « Fotografare il parco » (« Photographier le parc »), organisé pour la douzième année par les parcs nationaux italiens du Stelvio, du Gran Paradiso et d'Abruzzo, Lazio e Molise, associe une nouvelle fois le Parc national de la Vanoise à l'organisation de son édition 2016, dans le cadre d'un programme d'actions communes découlant du jumelage entre les deux parcs frontaliers du Gran Paradiso et de la Vanoise.

Le règlement du concours a été établi en référence à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Cependant certaines clauses ne concordent ni avec la pratique du Parc national de la Vanoise en matière d'utilisation de photographies ni avec le droit des auteurs en vigueur en France : l'établissement en charge du Parc s'engage à ne pas exploiter les photographies soumises au concours sans préalablement avoir établi de contrats spécifiques avec leurs auteurs, précisant d'une part les usages prévus et d'autre part les conditions d'exploitation des images, conformément à la politique de l'établissement en faveur des droits d'auteur.

La Directrice,

Eva ALIACAR

